

qui permet aux universités Laval et McGill de naître et de se développer, tire la conclusion que l'utilité de cette franchise a cessé depuis longtemps et que le collège des médecins serait justifiable d'en réclamer la suppression.

Votre comité, Messieurs, accepte cette première conclusion et croit que le Dr Fortier a prouvé, en définissant l'essence du privilège, que son maintien n'a plus de raison d'être.

Cette première partie comporte encore la relation d'un sérieux effort tenté en 1876, dans le but de créer un bureau central d'examineurs. La loi votée à l'assemblée législative fut sacrifiée à un compromis qui établit la méthode des assesseurs du bureau, aux examens.

Les universités invoquèrent alors comme raison de leur refus de souscrire à la formation d'un bureau central: l'antagonisme des races.

Comme cette objection est absolument sans fondements et qu'elle peut encore être répétée à l'occasion d'une nouvelle tentative en faveur d'un bureau central d'examineurs, votre comité croit de son devoir de s'inscrire en faux contre une telle prétention qui est plutôt un prétexte qu'une raison et qui tend à propager un préjugé haineux.

Il y a, au pays, une dualité de races, mais dans la province de Québec, au moins, nous nions positivement qu'il y ait un antagonisme réel entre les deux races qui l'habitent.

La majorité dans cette province respecte trop les droits de la minorité, et a trop souvent donné des preuves de ce respect, pour qu'il y ait le moindre danger de voir naître cet antagonisme dont parlent, trop souvent, certains faux patriotes qui devraient mieux comprendre leur devoir et leur mission du fait qu'ils font partie de la classe dirigeante de ce pays.

Au reste, ce système d'un bureau central d'examineurs fonctionne déjà pour le droit et le notariat, sans entraîner de complications nationales, ni d'injustice dont l'une ou l'autre race pourrait se plaindre.

Et pour l'examen du brevêt aussi bien que de la licence pour ceux qui ne sont pas sous brevêt, le système du bureau central fonctionne aussi à la satisfaction de tous sans réclamation de la part des intéressés.